



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 décembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** suivante à Madame la ministre de la Justice.

En début de semaine, un jeune délinquant interpellé pour vol, a été placée au Centre pénitentiaire de Schrassig, ce qui est intolérable.

Ce placement a été expliqué dans un communiqué du Parquet par un manque de place à l'unité de sécurité du centre socio-éducatif de l'Etat pour jeunes à Dreiborn.

Or, le Grand-Duché avait déjà été à plusieurs reprises sévèrement critiqué par le comité anti-torture du Conseil de l'Europe pour sa pratique d'incarcérer des enfants ou adolescents dans des prisons pour adultes.

- Nous aimerions dès lors savoir pour quelles raisons il n'a pas été envisagé de placer ce jeune dans l'unité spécialisée Orangerie 3 pour jeunes du CNHP qui est nettement préférable à une prison pour adultes ?
- Finalement, est-ce que le jeune délinquant en question est toujours incarcéré ?
- Dans ce cas, le placement dans l'unité spécialisée du CHNP ne serait-il pas une bonne solution de rechange ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Dan Biancalana
Député



**Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n° 114 du 15 décembre 2023 des honorables députés
Mars DI BARTOLOMEO et Dan BIANCALANA concernant
le placement d'un mineur au centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig**

Le mineur en cause ne se trouve plus au centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig depuis le 20 décembre 2023.

D'après les informations reçues du Parquet général, le mineur placé par mesure de garde provisoire du 11 décembre 2023 au centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig était déjà connu pour avoir commis par le passé de nombreux faits qualifiés d'infractions pénales sur le territoire luxembourgeois.

En l'absence du moindre élément que ce jeune présentait un besoin immédiat de nature thérapeutique, il n'y avait pas d'indication pour envisager le placement de ce mineur à l'unité « Orangerie 3 » du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbruck, alors que cette unité est spécialisée dans les soins psychiatriques et psychothérapeutiques pour adolescents.

Pour éviter dans le futur tout placement d'un mineur dans un centre pénitentiaire pour adultes, le projet de loi n° 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs prévoit la création d'un centre pénitentiaire pour mineurs.

Luxembourg, le 9 janvier 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue